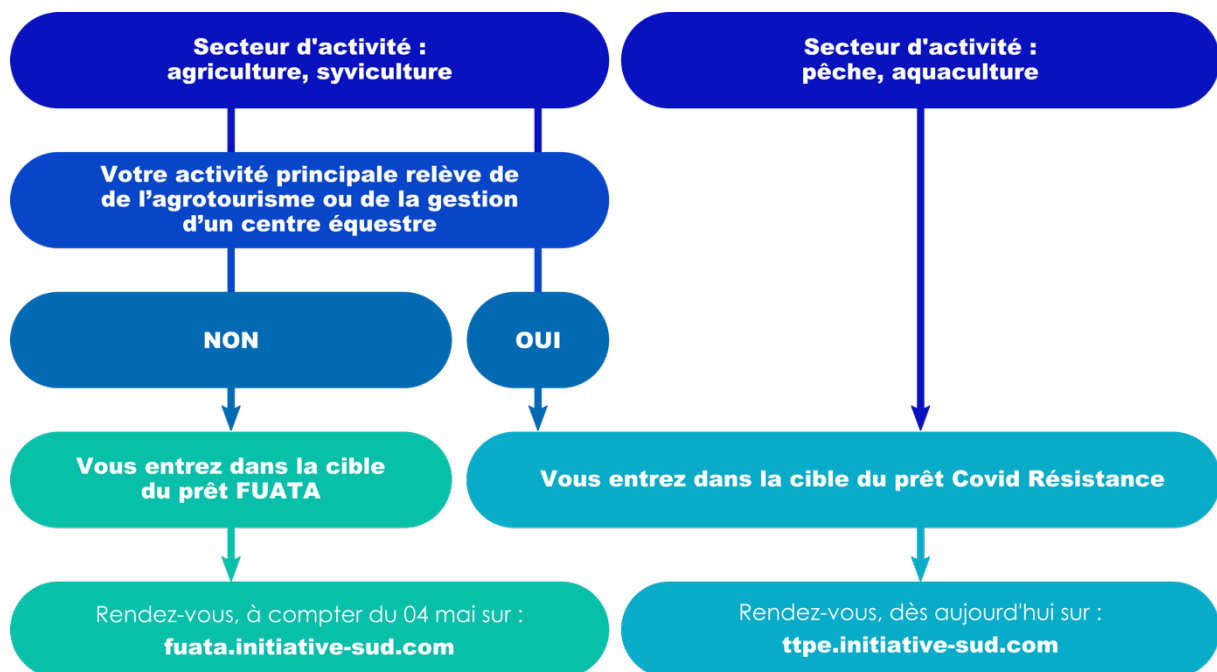


FONDS D'URGENCE D'AVANCE ET DE TRÉSORERIE POUR L'AGRICULTURE (FUATA)



1. COVID RESISTANCE OU FUATA ?



2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES BÉNÉFICIAIRES :

Les bénéficiaires finaux sont les exploitants agricoles

- avec le statut :
 - d'exploitant agricole personne physique,
 - d'exploitant agricole personne morale dont l'objet est agricole :
 - Sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SARL, SCEA, les coopératives d'activité, les Sociétés coopératives et participatives, etc.),
 - d'établissement de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche, associations, qui détiennent une exploitation agricole et exerçant réellement une activité agricole,
- à titre principal ou secondaire,
- dont le siège social est situé dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- qui sur la période de référence suivante : mars, avril et mai 2020, comparativement à la même période de 2019, ont perdu 50% de leur chiffre d'affaires (preuves probantes à l'appui).

3. CONDITIONS D'INTERVENTION

- Le fonds est doté de 4 000 000 € (plus potentiel abondement de départements ? Collectivités ?)
- Pas de répartition territoriale, « premier arrivé, premier servi »

Le montant du prêt octroyé :

- correspond à la moitié de la valeur de la perte de chiffre d'affaires de la période de référence, il est plafonné à 20 000 euros par structure bénéficiaire.
- à taux zéro,
- sans garantie personnelle,
- pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans avec un différé de remboursement possible de 12 mois au plus.